

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-007-12845/22/BM

■ Acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée 903 D 60 auprès des Consorts Da Costa Vieira et leurs ayants droit ainsi que d'une bande de terrain à détacher des parcelles cadastrées 903 D 451, 452 et 319, appartenant à M. David Da Costa Vieira sises chemin de Carraire, Marseille 15ème arrondissement, en vue de leur intégration dans le domaine public métropolitain

35873

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite se porter acquéreur d'une parcelle d'une surface de 2097 m² environ, cadastrée 903 D 60 appartenant aux Consorts DA COSTA VIEIRA (et leurs ayants droit régulièrement titrés) ainsi que d'une bande de terrain à détacher des parcelles cadastrées 903 D 451, D 452 et D 319, d'une surface d'environ 20 m², propriété de M. David DA COSTA VIEIRA, et situées Chemin de la Carraire, Marseille 15ème arrondissement en vue de leur intégration dans le domaine public métropolitain.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition des terrains objets des présentes, arrêté à 3 500 000 € et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État n'était pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition,
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage,
- Le remboursement de taxe foncière,
- Le cas échéant, d'autres obligations en nature.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13215000T001.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après.

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La Loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès des consorts DA COSTA VIEIRA et leurs ayants droit régulièrement titrés, de la parcelle cadastrée 903 D 60, d'environ 2097 m² ainsi que d'une bande de terrain à détacher des parcelles cadastrées 903 D 451, D 452 et D 319, d'une surface d'environ 20 m² auprès de M. DA COSTA VIEIRA permettra de procéder à leur intégration dans le domaine public métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées l'acquisition de la parcelle cadastrée 903 D 60 d'une surface d'environ 2097 m² auprès des Consorts Da Costa Vieira et leurs ayants droit régulièrement titrés, ainsi que d'une bande de terrain à détacher des parcelles cadastrées 903 D 451, D 452 et D 319 d'une surface d'environ 20 m² auprès de M. David Da Costa Vieira et situées Chemin de la Carraire à Marseille 15ème arrondissement, pour un montant de 35 000, 00 euros HT auquel n'est pas appliqué de TVA ainsi que le protocole foncier ci-annexé.

Article 2 :

Maître Luc Devos, Notaire à Marseille, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier, et l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Article 5 :

Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au budget de la Métropole 2023 et suivants Opération 2015110400 - Sous-politique C 130.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY